

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1839.

(Voir le N° 508, session 1845-1846, et le n° 103, session 1846-1847, de la
Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu l'article 115 de la Constitution ;

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1839, constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent vingt-quatre millions deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatorze francs soixante-quatorze centimes, ci. 124,293,314 74

Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent vingt-trois millions neuf cent cinquante-quatre mille huit cent dix-neuf francs trente centimes, ci. 125,954,819 50

Et les dépenses restant à payer, à trois cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs quarante-quatre centimes, ci. 558,495 44

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1839, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'ont pas été présentés au paiement au 1^{er} janvier 1845, sont annulées. Elles seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1842.

Les créances dont il s'agit, non-sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnancées

sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1847, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1839, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrest. Les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1847, versées dans la caisse de consignation et de dépôt, mais ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1839, pour couvrir les dépenses extraordinaires effectuées au-delà des crédits ouverts par les lois du Budget et par diverses lois spéciales, un crédit supplémentaire de quatre-vingt-seize mille huit cent six francs vingt-trois centimes (96,806 fr. 23 c.). Ce crédit demeure réparti conformément à la colonne 4 du tableau *A* ci-annexé.

ART. 5.

Les crédits, montant à cent vingt-huit millions sept cent quatre-vingt-neuf mille huit cent vingt et un francs soixante-huit centimes (128,789,821 fr. 68 c.), ouverts aux Ministres, conformément au tableau *A* ci-annexé, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1839, sont réduits d'une somme de quatre millions quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent six francs quatre-vingt-quatorze centimes (4,496,506 fr. 94 c.).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice de 1839 sont définitivement fixés à cent vingt-quatre millions deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatorze francs soixante-quatorze centimes (124,293,314 fr. 74 c.), et répartis conformément au même tableau *A*.

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 7.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1839 sont arrêtés, conformément au tableau *B* ci-annexé, à la somme de cent quinze millions huit cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-trois francs quinze centimes, ci fr. 115,885,623 15

Les recettes effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à cent quinze millions huit cent

quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-trois francs quinze centimes, ci. 115,885,625 15

et les droits et produits restant à recouvrer à néant.

ART. 8.

Les recettes du Budget de l'exercice 1839, arrêtées par l'article précédent à la somme de, ci. fr. 115,885,625 15
sont augmentées des dépenses prescrites et définitivement
annulées sur le Budget de l'exercice 1836, conformément au
§ 4 de l'article 1^{er} de la Loi de règlement dudit exercice, ci. 48,612 05

Les ressources applicables à l'exercice 1839 demeurent, en
conséquence, fixées à la somme de cent quinze millions neuf
cent trente-quatre mille deux cent trente-cinq francs vingt
centimes, ci. 115,934,235 20

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 9.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1839 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'article premier, ci.	fr. 124,293,514 74
Recettes fixées à l'article 8, ci.	<u>115,934,235 20</u>

Excédant de dépenses réglé à la somme de huit millions
trois cent cinquante-neuf mille soixante-dix-neuf francs cin-
quante-quatre centimes, ci. 8,559,079 54

Cet excédant de dépense est transporté en dépense extraordinaire au
compte définitif de l'exercice 1843, et l'extinction en aura lieu au moyen de
ressources extraordinaires que la loi du règlement de cet exercice déterminera.

Disposition particulière.

ART. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1839,
seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant au
moment où les recouvrements auront lieu.

Bruxelles, le 13 Mars 1847.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

Les Secrétaires,

(Signés) H. M. HUVENERS.

B^{on} DE MAN D'ATTENRODE.

TABLEAU A.

(4)

Art. 1 à 6.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développemens du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Dettes publiques.			
134	I.	Intérêts de la dette.	15,854,579 14	15,776,852 83	15,768,532 »
à	II.	Rémunérations.	3,661,349 20	3,489,744 73	3,441,033 96
139	III.	Fonds de dépôt.	494,000 »	363,758 78	347,873 03
		Dotations.	20,009,928 34	19,630,356 34	19,557,438 99
140	I.	Liste civile.	2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75
à	II.	Sénat.	22,000 »	16,650 10	16,650 10
141	III.	Chambre des Représentants.	409,850 »	354,092 32	353,723 66
	IV.	Cour des Comptes.	125,286 20	125,286 20	125,286 20
		Ministère de la Justice.	3,308,458 95	3,247,351 37	3,246,982 71
142	I.	Administration centrale.	150,000 »	141,147 14	141,147 14
à	II.	Ordre judiciaire.	1,989,430 »	1,944,985 41	1,944,985 41
147	III.	Justice militaire.	120,171 »	106,955 82	106,955 82
	IV.	Frais de poursuites et d'exécution.	585,000 »	582,757 58	582,740 08
	V.	Constructions, réparations et loyers.	435,000 »	21,031 39	21,031 39
	VI.	Bulletin officiel et Moniteur.	98,090 »	93,326 06	93,326 06
	VII.	Pensions.	20,000 »	12,732 23	12,732 23
	VIII.	Prisons.	3,072,500 »	2,764,857 46	2,764,782 46
	IX.	Frais d'entretien et transport de mendiants, etc.	386,074 »	361,499 84	360,949 84
	X.	Dépenses imprévues.	5,000 »	4,382 18	4,382 18
	XI.	Soldes des dépenses arriérées concernant les exercices 1834 et 1835.	3,000 »	2,153 34	2,153 34
	XII.	Dépenses qui restent à liquider pour le service du Moniteur et solde de travaux dans les prisons.	36,400 »	36,400 »	36,400 »
		Ministère des Affaires Étrangères.	6,900,665 »	6,072,228 45	6,071,585 95
148	I.	Administration centrale.	92,000 »	90,000 »	90,000 »
à	II.	Traitements des agents diplomatiques.	436,000 »	355,474 23	355,474 23
149	III.	Id. des agents en inactivité, etc.	10,000 »	»	»
	IV.	Id. à allouer à quelques agents consulaires.	100,000 »	83,712 01	83,712 01
	V.	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.	80,523 36	80,523 36	80,523 36
	VI.	Id. à rembourser aux agents du service extérieur.	50,000 »	50,000 »	50,000 »
	VII.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues	84,000 »	83,948 03	83,948 03
	VIII.	Établissement de nouvelles missions et frais résultant du traité de paix avec la Hollande.	300,000 »	300,000 »	300,000 »
		Ministère de la Marine.	1,152,523 36	1,043,657 63	1,043,657 63
150	I.	Administration centrale.	9,550 »	9,363 67	9,363 67
à	II.	Bâtiments de guerre.	624,401 »	512,112 16	512,112 16
151	III.	Magasin de la Marine.	11,200 »	3,637 94	3,637 94
	IV.	Dépenses éventuelles.	4,200 »	1,850 »	1,850 »
	V.	Frais d'établissement du service de pilotage.	174,000 »	173,092 02	173,092 02
			823,351 »	700,055 79	700,055 79

de l'exercice 1839.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES FOUR ORDRE. 8.	CRÉDITS annulés. 9.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnances à charge de l'exercice. 10.	11.	
8,320 83	»	77,726 31	15,776,852 83		
48,710 77	»	171,604 47	3,489,744 73		
15,885 75	»	130,241 22	363,758 78		
72,917 35	»	379,572 »	19,630,356 34		
»	»	»	2,751,322 75		
»	»	5,349 90	16,650 10		
368 66	»	55,757 68	355,092 32		
»	»	»	125,286 20		
368 66	»	61,107 58	3,247,351 37		
»	»	8,852 86	141,147 14		
»	»	44,444 59	1,944,985 41		
»	»	13,215 18	106,955 82		
17 50	»	2,242 42	582,757 58		
»	»	413,968 61	21,031 39		
»	»	4,763 94	93,326 06		
»	»	7,267 77	12,732 23		
75 »	»	307,642 54	2,764,857 46		
550 »	»	24,574 16	361,499 84		
»	»	617 82	4,382 18		
»	»	846 66	2,153 34		
»	»	»	36,400 »		
642 50	»	528,436 55	6,072,228 45		
»	»	2,000 »	90,000 »		
»	»	80,525 77	355,474 23		
»	»	10,000 »	»		
»	»	16,287 99	83,712 01		
»	»	»	80,523 36		
»	»	»	50,000 »		
»	»	51 97	83,948 03		
»	»	»	300,000 »		
»	»	108,865 73	1,043,657 63		
»	»	186 33	9,363 67		
»	»	112,288 84	512,112 16		
»	»	7,562 06	3,637 94		
»	»	2,350 »	1,850 »		
»	»	907 98	173,092 02		
»	»	123,295 21	700,055 79		

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
152 à 159		Ministère de l'Intérieur.			
	I.	Administration centrale.	185,220 »	185,179 99	185,179 99
	II.	Pensions et secours.	75,570 80	67,658 21	67,658 21
	III.	Frais d'administration dans les provinces.	1,205,931 70	1,181,758 89	1,181,264 96
	IV.	Instruction publique.	1,102,148 »	1,080,189 02	1,078,870 89
	V.	Cultes.	4,186,150 »	4,164,656 36	4,084,536 73
	VI.	Industrie, commerce, agriculture.	926,000 »	921,553 41	921,506 41
	VII.	Lettres, sciences et arts, etc.	488,900 »	479,753 32	479,753 32
	VIII.	Archives du royaume.	47,204 62	39,243 49	39,243 49
	IX.	Fêtes nationales.	40,000 »	39,989 77	39,989 77
	X.	Récompenses honorifiques, etc.	10,000 »	9,796 »	9,796 »
	XI.	Statistique générale.	7,500 »	6,940 »	6,940 »
	XII.	Frais de police.	80,000 »	80,000 »	80,000 »
	XIII.	Jeux de Spa	22,220 »	22,220 »	22,220 »
	XIV.	Dépenses imprévues	30,000 »	29,926 59	29,926 59
160 à 165		Ministère des Travaux publics.	8,406,845 12	8,308,864 98	8,226,886 36
	I.	Administration centrale.	158,250 »	156,197 96	156,197 96
	II.	Garde civique.	25,000 »	24,259 62	24,259 62
	III.	Milice.	1,600 »	1,575 »	1,575 »
	IV.	Travaux Publics.	4,006,020 16	3,929,810 47	3,865,744 31
	V.	Chemin de fer.	3,090,000 »	3,082,994 23	3,082,807 23
	VI.	Service des mines	178,100 »	169,418 18	169,418 18
	VII.	Service des postes et messageries.	968,546 »	931,518 84	931,268 84
	VIII.	Pensions et secours	2,500 »	1,250 »	1,250 »
	IX.	Dépenses imprévues	30,000 »	28,767 98	28,767 98
	»	Travaux de dévasement et de réparations des berges au ca- nal de Gand, etc.	217,000 »	216,997 08	195,950 41
	»	Dépenses relatives au canal de Bruxelles à Charleroy.	441,802 47	441,802 47	441,802 47
		Services Spéciaux.	9,118,818 63	8,984,591 83	8,899,042 »
	»	Chemin de fer (loi du 28 décembre 1839).	11,031,262 85	11,031,262 85	10,973,546 24
	»	Routes pavées et ferrées (loi du 28 décembre 1839).	968,737 15	968,737 15	968,737 15
160 à 171		Ministère de la Guerre.	12,000,000 »	12,000,000 »	11,942,283 39
	I.	Administration centrale.	272,000 »	263,838 18	263,838 18
	II.	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps. — Soldes des états-majors.	42,722,801 87	41,815,998 58	41,815,920 18
	III.	Service de santé.	602,969 15	594,106 31	594,102 11
	IV.	École militaire	200,000 »	199,983 77	199,983 77
	V.	Matériel de l'artillerie et du génie.	5,929,769 19	4,944,607 74	4,920,586 14
	VI.	Traitements divers.	357,395 95	339,704 54	339,704 54
	VII.	Dépenses imprévues.	86,438 53	85,864 69	85,864 69
	VIII.	Paiement des dépenses de 1830 et années suivantes qui res- tent à liquider	87,627 92	87,227 32	87,227 32
	IX.	Paiement des dépenses qui restent à liquider sur les exer- cices 1830 et 1831.	29,528 82	29,528 82	29,528 82
	X.	Paiement des dépenses de 1837, qui restent à liquider	141,825 31	142,825 05	142,825 05
			2		4
			50,431,356 74	48,503,685 »	48,479,580 80

de l'exercice 1839.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des DÉPENSES FOUR ORDRE.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉS et ordonnancées à charge de l'exercice.	
7.		8.	9.	10.	11.
"	"	40 01	185,179 99		
"	"	7,912 59	67,658 21		
493 96	"	24,472 88	1,181,758 82		
1,318 13	"	21,958 98	1,080,189 02		
80,119 63	"	21,493 64	4,164,656 36		
47 "	"	4,446 59	921,553 41		
"	"	9,146 68	479,753 32		
"	"	7,961 13	39,243 49		
"	"	10 23	37,989 77		
"	"	204 "	9,796 "		
"	"	560 "	6,940 "		
"	"	"	80,000 "		
"	"	"	22,220 "		
"	"	73 41	29,926 59		
81,978 62	"	79,980 14	8,308,864 98		
"	"	2,052 04	156,197 96		
"	"	740 38	24,259 62		
"	"	25 "	1,575 "		
64,066 16	"	76,209 69	3,929,810 47		
187 "	"	7,005 77	3,082,994 23		
"	"	8,681 82	169,418 18		
250 "	"	37,027 16	931,518 84		
"	"	1,250 "	1,250 "		
"	"	1,232 02	28,767 98		
21,046 67	"	2 92	216,997 08		
"	"	"	441,802 47		
85,549 83	"	131,226 80	8,984,591 83		
57,716 61	"	"	11,031,262 85		
"	"	"	968,737 15		
57,716 61	"	"	12,000,000 "		
"	"	8,161 82	263,888 18		
78 40	"	906,808 29	41,815,998 58		
4 20	"	8,862 84	594,106 31		
"	"	16 23	199,983 77		
24,021 60	"	985,161 45	4,944,607 74		
"	"	17,691 41	339,704 54		
"	"	573 84	85,864 69		
"	"	400 60	87,227 32		
"	"	"	29,528 82		
"	"	" 26	142,825 05		
24,104 20	"	1,927,671 74	48,503,685 "		

1. PAGES des lois de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		Ministère des Finances.			
	I.	Administration centrale.	642,400 "	596,931 47	596,614 83
	II.	Id. du trésor public	312,450 "	92,450 "	92,450 "
	III.	Id. des contributions directes, etc.	8,076,950 "	7,875,233 65	7,861,131 84
	IV.	Id. de l'enregistrement, etc.	1,999,198 "	1,756,077 32	1,756,077 32
	V.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire.	20,000 "	19,986 58	19,986 58
	"	Crédit pour satisfaire aux jugements rendus en faveur du sieur Colignon, de Bas-Oha, etc.	24,470 31	24,470 31	24,470 31
172 a 477	"	Remboursement par l'Etat du péage à percevoir par le Gou- vernement des Pays-Bas, etc.	300,000 "	299,993 15	299,993 15
			11,375,468 31	10,665,142 48	10,650,724 03
		Service spécial.			
	"	Prêt à la Banque de Belgique (loi du 1 ^{er} janvier 1839). . .	4,000,000 "	3,896,897 40	3,896,897 40
		Restitutions et non-valeurs.			
178 et 479	I.	Non-valeurs.	820,600 "	805,174 45	804,585 45
	II	Remboursements.	345,000 "	338,502 79	338,292 57
			1,165,600 "	1,143,677 24	1,142,878 02
		Loirenten reçues sur les domaines.	"	"	"
		Récapitulation.			
		Dette publique	20,009,928 34	19,630,356 34	19,557,438 99
		Dotations.	3,308,458 95	3,247,351 37	3,246,982 71
		Ministère de la Justice.	6,900,665 "	6,072,228 45	6,071 585 95
		Id. des Affaires Étrangères.	1,152,523 36	1,043,657 63	1,043,657 63
		Id. de la Marine.	823,351 "	700,055 79	700,055 79
		Id. de l'Intérieur.	8,406,845 12	8,308,864 98	8,226,886 36
		Id. des Travaux Publics	9,118,818 63	8,984,591 83	8,899,042 "
		Id. de la Guerre.	50,431,356 74	48,503,685 "	48,479,580 80
		Id. des Finances.	11,375,468 31	10,665,142 48	10,650,724 03
		Remboursements et non-valeurs.	1,165,600 "	1,143,677 24	1,142,878 02
		Loirenten reçues sur les domaines	"	"	"
			112,693,015 45	108,299,611 11	108,018,832 28
		Services spéciaux.			
		Ministère des Travaux Publics (chemin de fer). Loi du 28 décembre 1839.	11,031,262 85	11,031,262 85	10,973,546 24
		Ministère des Travaux Publics (routes pavées et ferrées). Loi du 28 décembre 1839.	968,737 15	968,737 15	968,737 15
		Ministère des Finances (prêt à la banque de Belgique). Loi du 1 ^{er} janvier 1839.	4,000,000 "	3,896,897 40	3,896,897 40
			128,693,015 45	124,196,508 51	123,858,013 07
		Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes pour régulariser des dépenses pour ordre, suivant la 8 ^e colonne du tableau.	96,806 23	96,806 23	96,806 23
			128,789,321 68	124,293,314 74	123,954,819 30

de l'exercice 1859.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES POUR ORDRE. 8.	CRÉDITS annulés. 9.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnances à charge de l'exercice. 10.	11.	
316 64	"	45,468 53	596,931 47		
"	"	220,000 "	92,450 "		
14,401 81	"	201,716 35	7,875,233 65		
"	"	243,120 68	1,756,077 32		
"	"	13 42	19,986 58		
"	"	"	24,470 31		
"	"	6 85	299,993 15		
14,418 45	"	710,325 83	10,665,142 48		
"	"	103,102 60	3,896,897 40		
589 "	"	15,425 55	805,174 45		
210 22	"	6,497 21	338,502 79		
799 22	"	21,922 76	1,143,677 24		
"	96,806 23	"	96,806 23		
72,917 35	"	379,572 "	19,630,356 34		
368 66	"	61,107 58	3,247,351 37		
642 50	"	828,436 55	6,072,228 45		
"	"	108,865 73	1,043,657 63		
"	"	123,295 21	700,055 79		
81,978 62	"	97,980 14	8,308,864 98		
85,549 83	"	134,226 80	8,984,591 83		
24,104 20	"	1,927,671 74	48,503,685 "		
14,418 45	"	710,325 83	10,665,142 48		
799 22	"	21,922 76	1,143,677 24		
"	96,806 23	"	96,806 23		
280,778 83	96,806 23	4,393,404 34	108,396,417 34		
57,716 61	"	"	11,031,262 85		
"	"	"	968,737 15		
"	"	103,102 60	3,896,897 40		
338,495 44	96,806 23	4,496,506 94	124,293,314 74		

TABLEAU B.

(10)

Art. 7 et 8.

Budget définitif des Recettes

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION			
		ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.	RECETTES pour ordre.	TOTAL des colonnes 4 et 5.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
	Impôts.				
56 à 64	Contributions directes.	33,822,431 »	33,185,844 88	»	33,185,844 88
64 à 69	Douanes.	9,972,000 »	9,095,408 46	»	9,095,408 46
70 à 75	Accises.	20,000,000 »	18,836,630 84	»	18,836,630 84
76 à 81	Enregistrement, domaines et forêts.	21,129,000 »	19,023,179 45	»	19,023,179 45
82 à 83	Recettes diverses (Administration du Trésor public).	90,500 »	56,222 51	»	56,222 51
	Péages.				
84 à 89	Domaines.	3,690,000 »	3,914,233 55	»	3,914,233 55
90 à 95	Postes.	2,800,000 »	2,953,997 47	»	2,953,997 47
	Capitaux et revenus.				
96 et 97	Travaux publics.	4,790,000 »	4,249,825 04	»	4,249,825 04
98 à 103	Enregistrement, domaines et forêts.	4,365,000 »	4,708,094 14	»	4,708,094 14
104 et 105	Administration du Trésor public	1,001,000 »	1,112,799 36	»	1,112,799 36
	Remboursements.				
106 à 111	Contributions directes.	61,000 »	35,354 55	»	35,354 55
112 à 117	Enregistrement, domaines et forêts.	425,000 »	407,264 64	»	407,264 64
118 et 119	Administration du Trésor public	1,949,600 »	2,209,962 03	»	2,209,962 03
	Recettes extraordinaires.				
	Produit des Bons du trésor émis pour le prêt à la banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1839.	4,000,000 »	4,000,000 »	»	4,000,000 »
12 et 13	Produit des Bons du trésor émis en vertu de la loi du 28 décembre 1839, pour la continuation des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées, éteints par l'emprunt de 82 millions de francs.	12,000,000 »	12,000,000 »	»	12,000,000 »
124 et 125	Loirentes reçues sur le prix de vente des domaines.	»	»	96,806 23	96,806 23
		120,095,531 »	115,788,816 92	96,806 23	115,885,623 15

de l'exercice 1839.

DES RECETTES.				RÈGLEMENTS DES BUDGETS.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RECETTES pour ordre.	TOTAL des colonnes 7 et 8.	RESTES à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieu- rement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	
33,185,844 88	"	33,185,844 88	"	"	636,586 12	33,185,844 88	
9,095,408 46	"	9,095,408 46	"	"	876,591 54	9,095,408 46	
18,836,630 84	"	18,836,630 84	"	"	1,163,369 16	18,836,630 84	
19,023,179 45	"	19,023,179 45	"	"	2,105,820 55	19,023,179 45	
56,222 51	"	56,222 51	"	"	34,277 49	56,222 51	
3,914,233 55	"	3,914,233 55	"	224,233 55	"	3,914,233 55	
2,953,997 47	"	2,953,997 47	"	153,997 47	"	2,953,997 47	
4,249,825 04	"	4,249,825 04	"	"	540,174 96	4,249,825 04	
4,708,094 14	"	4,708,094 14	"	343,094 14	"	4,708,094 14	
1,112,799 36	"	1,112,799 36	"	111,799 36	"	1,112,799 36	
35,354 55	"	35,354 55	"	"	25,645 45	35,354 55	
407,264 64	"	407,264 64	"	"	17,735 36	407,264 64	
2,209,962 03	"	2,209,962 03	"	260,362 03	"	2,209,962 03	
4,000,000 "	"	4,000,000 "	"	"	"	4,000,000 "	
12,000,000 "	"	12,000,000 "	"	"	"	12,000,000 "	
"	96,806 23	96,806 23	"	96,806 23	"	96,806 23	
113,788,816 92	96,806 23	113,885,623 15	"	1,190,292 78	5,400,200 63	115,885,623 15	